

Code of Conduct

à l'intention des
fournisseurs et parte-
naires commerciaux

Table des matières

Avant-propos	2
Champ d'application.....	2
1 Responsabilité d'entreprise.....	3
2 Protection de l'environnement et du climat.....	4
3 Transparence des relations commerciales	4
4 Conduite concurrentielle loyale	5
5 Protection des données, des secrets professionnels et des actifs de l'entreprise	5
6 Conséquences juridiques de toute violation du Code of Conduct de MAN à l'intention des fournisseurs et partenaires commerciaux.....	6
Contact.....	6

Avant-propos

MAN Energy Solutions (« MAN ») est une entreprise d'envergure mondiale, ancrée dans la tradition et active dans de nombreux domaines. Cela signifie qu'en tant que société, MAN a une responsabilité envers ses clients, ses employés, parties prenantes et le grand public, mais également envers l'environnement. Cette responsabilité d'entreprise implique la conformité avec toutes les lois en vigueur, ainsi que le respect de valeurs éthiques et une vision à long terme.

MAN tient compte à la fois des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement, du climat et de la prévention de la corruption, ainsi que des standards de travail définis dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Dans ce Code

of Conduct (Code de conduite), MAN s'est fixé des lignes directrices à respecter pour agir de manière responsable.

MAN applique également les « Exigences des usines Volkswagen en matière de durabilité des relations avec les partenaires commerciaux (Code of Conduct à l'intention des partenaires commerciaux) ». Vous pouvez retrouver ce document en cliquant sur le lien suivant : <http://www.vwgroupsupply.com> (--> Collaboration --> Durabilité).

Les principes fondamentaux suivants viennent compléter ces « Exigences des usines Volkswagen en matière de durabilité des relations avec les partenaires commerciaux (Code of Conduct à l'intention des partenaires commerciaux) ».

Champ d'application

Conformément à la stratégie de responsabilité d'entreprise poursuivie par MAN, notre société attend de ses fournisseurs (à savoir toutes les parties contractantes qui fournissent à MAN des biens, des matériaux ou des services) et de ses partenaires commerciaux (y compris les partenaires commerciaux exerçant une fonction d'intermédiaire et/ou de représentant et agissant dans l'intérêt ou au nom de MAN à titre de soutien aux ventes, tels que les consultants, agents, négociateurs, concessionnaires et importateurs agréés, partenaires en coentreprise et syndicat professionnel etc.) ainsi que de leurs employés, qu'ils agissent de façon responsable et s'engagent à respecter les principes de base énoncés dans ce Code of Conduct de MAN à l'intention des fournisseurs et partenaires commerciaux. Si les fournisseurs ou les partenaires commerciaux

font appel à des tiers (par ex. des sous-traitants ou des représentants) dans leurs relations commerciales avec MAN, MAN attend de ces tiers qu'ils respectent également les principes énoncés dans ce Code of Conduct de MAN à l'intention des fournisseurs et partenaires commerciaux.

MAN se réserve le droit, au cas par cas, de faire contrôler sur place le respect des exigences énoncées ci-après par les fournisseurs ou les partenaires commerciaux, par des experts, après notification préalable et en présence de représentants des partenaires commerciaux, pendant les heures normales de bureau et conformément au droit applicable, notamment dans le respect de la loi sur la protection des données.

1 Responsabilité d'entreprise

La responsabilité d'entreprise implique l'obligation de se conformer à la loi et à toutes les règles et réglementations actuelles en vigueur. MAN attend de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent en particulier les principes de base énoncés ci-dessous :

Droits de l'homme

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent respecter et protéger les réglementations en vigueur dans le monde entier destinées à protéger les droits de l'homme, qu'ils considèrent comme un besoin fondamental et général. En particulier, les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent s'interdire de faire appel au travail forcé ou à la main d'œuvre enfantine. Nos fournisseurs et partenaires commerciaux doivent se conformer aux règles énoncées dans les conventions 138 et 182 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Égalité des chances et non-discrimination

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN ne doivent exercer aucune forme de discrimination basée sur la nationalité, l'appartenance ethnique ou sociale, la couleur de peau, le sexe, la religion, l'idéologie, l'âge, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'opinion politique, dans la mesure où celle-ci repose sur des principes démocratiques et sur la tolérance vis-à-vis de ceux qui ont des convictions différentes, ou toute autre caractéristique protégée par la loi, sauf disposition obligatoire du droit applicable.

Liberté d'association

MAN reconnaît le droit fondamental de tous les employés à constituer des syndicats et des représentations de salariés et d'y adhérer. Là où ce droit est limité par les réglementations locales, il convient de proposer des possibilités alternatives conformes à la loi pour la constitution de représentations de salariés.

Sécurité des produits

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent se conformer à l'ensemble des réglementations et critères applicables en matière de sécurité des produits, en particulier aux règles légales relatives à la sécurité, à l'étiquetage et à l'emballage des produits, ainsi qu'à l'utilisation de substances et matières dangereuses.

Sécurité sur le lieu de travail et horaires de travail

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent se conformer aux réglementations pertinentes et exigences du site MAN en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail dans la mesure où ils y sont actifs. Ils doivent soutenir le développement et l'amélioration des conditions de travail. Les horaires de travail doivent au minimum répondre aux réglementations nationales pertinentes ou aux normes minimales des différents secteurs économiques nationaux.

Établissement et mise en œuvre de systèmes de gestion de la sécurité au travail

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN sont tenus d'améliorer en permanence leurs performances en matière de sécurité au travail. Dans ce but, les fournisseurs et partenaires commerciaux disposant de sites de production doivent mettre en place des systèmes de gestion de la sécurité au travail appropriés (par ex. conformes à ISO 45001 ou norme équivalente).

Salaire minimum

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent veiller à rémunérer leurs employés d'une manière juste et raisonnable, conformément au moins au minimum légalement applicable admissible. En cas d'absence de dispositions légales ou de conventions tarifaires, la rémunération sera basée sur les pratiques spécifiques au secteur, les pratiques locales habituelles des conventions collectives, ainsi que sur les prestations qui garantissent aux salariés et leur famille un niveau de vie acceptable.

Diligence raisonnable pour promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables en matières premières

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN remplissent leur devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable en matières premières (par exemple, étain, tantale, tungstène, or, cobalt). Il s'agit notamment d'améliorer la transparence au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement jusqu'à l'extraction des matières premières et d'introduire des mesures appropriées pour réduire le risque de violations graves des Droits de l'Homme, telles que le travail des enfants et le travail forcé, l'esclavage et le financement direct ou indirect de groupes armés.

Les fournisseurs et les partenaires commerciaux de MAN évitent d'utiliser des matières premières provenant de fonderies et de raffineries qui ne répondent pas aux exigences des lignes directrices de l'OCDE sur la diligence dans la chaîne d'approvisionnement en ressources minérales provenant de zones de conflit et de zones à haut risque. À la demande de MAN, des informations relatives aux fonderies et aux raffineries utilisées par le fournisseur ou le sous-traitant sont fournies.

2 Protection de l'environnement et du climat

MAN souhaite contribuer de manière significative à la protection de l'environnement et du climat. MAN attend de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent en particulier les principes de base énoncés ci-dessous :

Respect des réglementations

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent agir de manière responsable en matière de protection de l'environnement et respecter toutes les dispositions relatives à l'environnement et à la durabilité.

Amélioration de l'efficacité en termes de ressources et d'énergie

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent utiliser les ressources naturelles avec parcimonie et réduire au minimum les effets néfastes sur l'environnement au cours de leurs processus de production et dans leurs produits. Ils s'engagent à contribuer à la réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO₂.

Établissement et mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN sont tenus d'améliorer en permanence leurs performances environnementales. Dans ce but, les fournisseurs et partenaires commerciaux disposant de leurs propres installations de production doivent mettre en place des systèmes de gestion environnementale adaptés (par ex. conformes à ISO 14001 ou au règlement EMAS de l'Union européenne).

3 Transparence des relations commerciales

L'ouverture et la transparence sont indispensables à la crédibilité et à la confiance dans les relations commerciales. MAN attend de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent en particulier les principes de base énoncés ci-dessous :

Élimination des conflits d'intérêt

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent fonder leurs décisions uniquement sur des critères objectifs et ne doivent pas se laisser guider par leurs intérêts ou relations personnels.

Interdiction de la corruption

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN ne doivent tolérer aucune forme de corruption. Ils doivent veiller à ce que leurs employés, sous-traitants et représentants s'interdisent d'accorder, d'offrir ou d'accepter tout pot-de-vin, commission occulte, don inacceptable ou toute autre forme de paiement ou d'avantage irrecevable, à l'intention ou de la part de clients, de fonctionnaires ou d'autres tiers. Cette interdiction s'applique également aux paiements dits « facilitation payments » (versements illicites effectués pour accélérer les démarches administratives courantes).

Cadeaux, réceptions et invitations

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN ne doivent pas offrir aux employés de MAN ou à des tiers des avantages inappropriés, directement ou indirectement, sous forme de cadeaux, d'offres de restauration ou autres formes d'invitations destinés à les influencer indûment. De même, ils ne doivent pas demander ni accepter de tels avantages.

État client : relations avec les administrations

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent se conformer aux dispositions juridiques particulièrement strictes qui s'appliquent dans les rapports avec les administrations et les institutions publiques. Lorsqu'ils répondent à un appel d'offres public, ils doivent se conformer à la réglementation applicable et respecter les règles de concurrence libre et loyale.

Consultants et agents

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent employer uniquement des consultants ou des agents en conformité avec les lois en vigueur. Ils doivent veiller en particulier à ce que les consultants ou agents soient uniquement rémunérés pour les services de conseil et de médiation effectivement rendus et à ce que les sommes versées soient en rapport avec la prestation.

4 Conduite concurrentielle loyale

MAN est un acteur du marché responsable et équitable, qui respecte ses obligations contractuelles. MAN en attend autant de la part de ses fournisseurs et partenaires commerciaux, notamment qu'ils respectent les principes de base énoncés ci-dessous :

Concurrence loyale

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent se conformer aux lois sur la concurrence et les ententes en vigueur. En particulier, ils ne doivent pas passer d'accords anticoncurrentiels avec des concurrents, des fournisseurs ou des clients. S'ils sont en position dominante sur un marché, ils ne doivent pas abuser de cette position.

Contrôle des exportations

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent veiller à respecter toutes les lois applicables régissant l'importation et l'exportation de biens, de services et d'informations.

Prohibition du blanchiment d'argent

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent veiller à n'entretenir des relations commerciales qu'avec des partenaires dont ils sont convaincus de l'intégrité. Ils doivent veiller au respect des dispositions juridiques applicables en matière de blanchiment d'argent.

Informations sur l'entreprise

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent publier les informations et rapports sur les activités de leur entreprise en toute sincérité et en conformité avec les lois applicables.

5 Protection des données, des secrets professionnels et des actifs de l'entreprise

Il est impératif de protéger les données confidentielles, les secrets professionnels et les actifs de l'entreprise. MAN attend de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent en particulier les principes de base énoncés ci-dessous :

Protection des données

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles de leurs employés, clients et fournisseurs, ainsi que de toute autre personne concernée.

Protection du savoir-faire, des brevets et des secrets commerciaux et professionnels

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent respecter le savoir-faire, les brevets et les secrets commerciaux et professionnels de MAN et des tiers et ne doivent pas transmettre des renseignements à des tiers sans le consentement écrit préalable de MAN ni de toute autre manière illicite.

Gestion des actifs de la société

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent respecter les actifs matériels et immatériels de MAN et ne sont pas autorisés à les utiliser à des fins illicites ou non professionnelles. Ils doivent veiller à ce que leurs employés et tout tiers qu'ils mandatent dans le cadre de la relation commerciale (tels les sous-traitants ou représentants) n'endommagent pas les actifs de MAN et n'en fassent pas un usage abusif (c'est-à-dire ne les utilisent pas d'une manière contraire aux intérêts de MAN).

Sécurité de la chaîne logistique internationale

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de MAN doivent veiller à ce que les unités d'exploitation et de transport, dans lesquelles des marchandises définies sont produites, stockées, traitées ou transformées, chargées et transportées pour MAN, soient protégées contre l'accès non autorisé par des tiers, dans le cadre d'une chaîne logistique sécurisée et que le personnel affecté dans ces unités soit fiable.



6 Conséquences juridiques de toute violation du Code of Conduct de MAN à l'intention des fournisseurs et partenaires commerciaux

MAN est en droit de mettre fin, avec effet immédiat et sur justification, à toute relation commerciale avec un fournisseur ou un partenaire commercial de MAN qui ne respecte pas les principes fondamentaux énoncés dans le Code of Conduct. MAN peut, à sa seule discrétion,

renoncer à de telles conséquences et, à la place, appliquer des mesures alternatives, lorsque le fournisseur ou le partenaire commercial a assuré de manière crédible qu'il a pris des mesures correctrices visant à éviter toute violation future et qu'il peut le prouver.

Contact

MAN Energy Solutions SE
Compliance
Stadtbachstr. 1
86153 Augsburg, Germany
Compliance@man-es.com

Version : 1.3

En vigueur à partir du : 01.01.2022